

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation** : 10 novembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 57

**Quorum** : 29

**Présents** : 39

**Absents** : 6

**Pouvoirs** : 12

**Votants** : 51

L'An deux mil vingt-deux,

Le 16 novembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas DURAND – Maire.

### **Étaient présents :**

Arnaud-Rodrigue ADONON, Angéline BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Natacha DE BEAUDRAP, Rénaud DELALIN, Jean-Marie DELISLE, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Jean FREMIN, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Lydia LACROIX, Paul LANNOY, Chloé LEFORT, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Paul MERCIER, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Patrice NOEL, Michel OZANNE, Pierre PENIN, Valérie PHILIPPE, Isabelle PORTIER, Arthur REGNIER, Christophe RENAUD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Jean-Philippe TROUILLET

### **Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :**

Fabienne BERNARD donne pouvoir à Michèle SEMBEL  
Patricia DARBO donne pouvoir à Jean FREMIN  
Fabrice DUBOIS donne pouvoir à Pascal LEJEUNE  
Samantha DURAND-PORTOGHESE donne pouvoir à Patrick HERICHE  
Sophie INCERTI donne pouvoir à Arthur REGNIER  
Martial LAMOURET donne pouvoir à Pascal HEMET  
Sandrine MAHON donne pouvoir à Jean-Philippe TROUILLET  
Véronique MONFILLIATRE donne pouvoir à Michel OZANNE  
Corinne NOEL donne pouvoir à Pierre PENIN  
Valérie PAGESY donne pouvoir à Annick DELOUZE  
Bruno QUEMENER donne pouvoir à Thomas DURAND  
Jérôme RICHARD donne pouvoir à Angéline BYLYKBASHI

**Étai(en)t absent(e)s :** Aurélie CALLENS, Nathalie MICHEL, Jessica POTEL, Dominique RABET, Anne-Françoise ROSTAING, Marilyn STAHL

**Secrétaire de séance** : Fabrice Caudy

## N° DEL-2022\_101 – Election d'un 5<sup>ème</sup> adjoint au maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7 et L2122-7-2,

**Vu** la délibération n°DEL-2020-022 du 27 mai 2022 fixant le nombre d'adjoints,

**Vu** le courrier de monsieur le préfet de l'Eure du 02 novembre 2022 acceptant la démission de Chantale Le Gall de sa fonction de maire-déléguée de la commune de Cahaignes, ainsi que de ses mandats de 1<sup>ère</sup> adjointe et de conseillère municipale,

**Vu** l'élection d'Annick Delouze au poste de 1<sup>ère</sup> adjointe le 16 novembre 2022,

**Vu** le rapport de présentation du maire,

**Considérant** la vacance du poste de 5<sup>ème</sup> adjoint à la suite de l'élection d'Annick Delouze au poste de 1<sup>ère</sup> adjointe,

**Considérant** l'intérêt de maintenir le nombre d'adjoints et de procéder en conséquence à l'élection d'un nouvel adjoint,

**Considérant** que le nouvel adjoint doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

**Considérant** l'intérêt de pourvoir le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** l'appel de candidatures lancé par le monsieur le maire,

**Considérant** la candidature au poste de 5<sup>ème</sup> adjointe de : Angéline Bylykbashi

Monsieur le maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement a donné le résultat ci-après.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	51
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages blancs	9
Nombre de suffrages exprimés	41

Majorité absolue

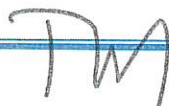
21

Angéline Bylykbashi a obtenu 41 voix.

Angéline Bylykbashi ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue 5<sup>ème</sup> adjointe au maire.

Certifier exécutoire compte  
tenu de la publication  
effectuée le **17 NOV. 2022**

Et de la télétransmission  
en Préfecture le **17 NOV. 2022**



**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

Le Maire,  
**Thomas DURAND.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 NOVEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le

ID : 027-200057685-20221116-DEL\_2022\_101-DE